



ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES



Rapport d'activité

Approuvé lors de la séance
du Conseil national du 26 juin 2025

SOMMAIRE

03 **ÉDITORIAL**

04 **LES TEMPS FORTS DE L'ONPP**

10 **LE TRAVAIL DES COMMISSIONS**

15 **L'ORDRE AU SERVICE
DES PROFESSIONNELS**

21 **L'ORDRE AU SERVICE DES ÉLUS
ET DIGITALISATION DES PROCESSUS**

25 **JURIDIQUE**

28 **BUDGET DE L'ORDRE**

39 **ANNEXE**

ÉDITORIAL

L'année 2024 a été jalonnée d'avancées majeures qui consolident la place de la profession dans le système de santé français.

La reconnaissance de notre expertise s'est concrétisée le 1er juillet avec l'entrée en vigueur de la prescription de chaussures thérapeutiques remboursées par l'Assurance Maladie. Cette mesure confirme notre rôle essentiel dans les parcours de soins et valorise notre compétence clinique.

Le renouvellement démocratique de notre institution témoigne de la vitalité ordinale. Avec un taux de participation record de 96,39 % aux élections du 25 juin, les grands électeurs ont exprimé leur confiance en renouvelant la moitié du Conseil national. Reconduit pour un cinquième mandat présidentiel le 12 juillet, je mesure la responsabilité de cette mission.

L'universitarisation progresse concrètement grâce au partenariat avec l'Université d'Orléans et la Région Centre-Val de Loire. Cette modernisation répond aux enjeux territoriaux et démographiques de notre profession.

Notre action disciplinaire s'est renforcée avec la mise en ligne de 178 décisions jurisprudentielles, favorisant la transparence déontologique. Le nouveau Code de déontologie, publié au JO en avril 2024, clarifie nos responsabilités envers les patients victimes de violences, encadre l'usage de l'identité visuelle professionnelle et précise le régime de l'exercice annexe tout en renforçant le secret professionnel. L'innovation pédagogique s'illustre par le lancement d'une formation en ligne via la plateforme « Académie ONPP », accompagnant nos 122 élus, dont les nouveaux élus, dans leurs missions. Cette démarche modernise l'exercice ordinal et harmonise les pratiques.

Les défis à venir sont nombreux : poursuite de l'universitarisation, développement de l'exercice coordonné, renforcement de notre présence dans les parcours de soins, adaptation aux évolutions numériques. Nous les aborderons avec la même détermination qui nous anime depuis toujours, forts de l'engagement de nos élus et du soutien de l'ensemble de la profession.

Je vous invite à parcourir ce document qui retrace en détail nos actions et nos engagements au service de la profession et de la santé publique.



Éric Prou

Président du Conseil national
de l'Ordre des pédicures-podologues

LES TEMPS FORTS DE L'ONPP

- Bureau national
- Comité de liaison Inter Ordres (CLIO) général
- Conseil national
- Table ronde à l'Assemblée nationale sur la lutte contre les dérives sectaires
- Réunion du comité de pilotage « Annuaire accessibilité » de l'APF - Association des paralysés de France

JANVIER

- CLIO santé au CNOPP
- Commission éthique et déontologie
- Groupe de travail sur la télésanté
- Séminaire et Bureau national
- Commission Vie professionnelle « section jeunes professionnels et attractivité »
- Réunion à l'UNPS – Union nationale des professions de santé
- Réunion à la DGOS sur le dispositif « Encadrement des avantages et sa plateforme Éthique des professions de santé »



- Intervention de l'ONPP au colloque G3 sur la qualité dans l'enseignement supérieur à l'Université de Genève sur le projet d'universitarisation de la formation initiale des pédicures-podologues à l'Université d'Orléans et Échanges internationaux sur les pratiques pédagogiques avec les universités partenaires du Canada, de Suisse et de Belgique

FÉVRIER

- Audition à l'Assemblée Nationale Évaluation de la loi Rist I et de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé de juillet 2019 »



- Audition par le député Philippe PRADAL, rapporteur de la proposition de loi visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé
- Rencontre avec le Dr Lise ALTER, directrice générale de l'Agence de l'innovation en santé, sur le thème « Prévention et innovation en santé : les perspectives de l'Agence de l'innovation en santé »

- Réunion DGOS, point d'étape sur la certification des professionnels de santé
- Haut conseil des professions paramédicales (HCPP)
- Bureau national
- **Conférence des présidents : intervention de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains - MIPROF, intervention de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires – Milviludes**
- Réunion avec le Défenseur des droits : dispositifs mis en place par les autorités externes de recueil des signalements (AERS) dans le cadre de la procédure des lanceurs d'alerte
- Lancement à l'Académie de médecine du groupe de réflexion « *France For One Health* », coprésidé par Nile et Com'Publics
- **Audition au Sénat sur la mission d'information sur la financiarisation de la santé**



- **Conférence à l'Assemblée nationale « Partager le terrain : comment augmenter et diversifier la pratique sportive des filles »**
- Commission éthique et déontologie

MARS

AVRIL

- Haut conseil des professions paramédicales
- Colloque au Snitem
- Rencontre du député Jean-Carles GRELIER à l'Assemblée nationale
- **Déjeuner – Débat « Les Ehpad, centre de ressources territoriaux », travaux de la mission d'évaluation et de contrôle de la Sécurité Sociale – MECSS**
- Bureau national
- Conseil national
- **Entretien avec Frédéric VALLETOUX, ministre délégué chargé de la Santé et de la Prévention**
- Réunion du Conseil national de la certification périodique
- Commission Vie professionnelle « *section contrats* »
- **Parution au journal officiel du Décret n°2024-325 du 8 avril 2024 portant modification du code de déontologie des pédicures-podologues : La 4^{ème} actualisation du Code de déontologie apporte des précisions majeures sur la responsabilité du praticien envers les patients victimes de violences, introduit l'usage encadré de l'identité visuelle de la profession et clarifie le régime de l'exercice annexe. Il renforce également le cadre des pratiques interdites et les contours du secret professionnel.**

- Conseil national extraordinaire
- Réunion du comité de pilotage « **Annuaire accessibilité** » de l'APF - Association des paralyés de France et santé.fr
- Formation restreinte
- Réunion des ordres de santé au ministère sur la prévention des violences sexistes et sexuelles dans le secteur de la santé
- Haut conseil des professions paramédicales



- Rencontre avec Fadji KOFI et Martine GOSSELON, respectivement présidente et directrice de l'Ordre des podiatres au Québec et Olivier HUE, directeur de l'école de podiatrie de trois rivières
- Bureau national
- SantExpo 2024
- Groupe de travail éthique du numérique en santé
- Réunion FHF sur la responsabilité populationnelle
- **Élections régionales et interrégionales : le 16 mai, les Conseils régionaux et Interrégionaux procèdent au renouvellement partiel de leurs conseillers et de leurs conseillères.**



MAI

JUIN

- **Élections nationales : le 25 juin, les membres des conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre ont procédé, par voie électronique, à l'élection de la moitié des membres du Conseil national. Ce renouvellement statutaire a mobilisé très largement les grands électeurs, avec un taux de participation de 96,39 %**
- Webinaire et lancement de la formation en ligne « *Remplir efficacement ses missions ordinales en tant qu'élu-e* »
- Bureau national
- Haut conseil des professions paramédicales
- RDV avec le ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention, Frédéric VALLETOUX
- Réunion du groupe de travail sur les violences sexistes et sexuelles avec le ministre Frédéric VALLETOUX
- **RDV avec Mickaël BENZAQUI, sous-directeur de l'accès aux soins et du premier recours à la DGOS**
- Réunion du comité de pilotage « **Annuaire accessibilité** » de l'APF - Association des paralyés de France et santé.fr
- CLIO Santé
- Conseil de la refondation en santé mentale avec le ministre Frédéric VALLETOUX
- Conseils régionaux et interrégionaux constitutifs
- Audition mission Agence nationale du Développement Professionnel Continu – ANDPC
- Haut conseil des professions paramédicales
- Audience Chambre disciplinaire nationale
- Conseil national



- **Élections des membres du bureau du Conseil national** : le 12 juillet, les 22 membres du Conseil national élisent les 9 membres du bureau national pour un mandat de trois ans. **Éric PROU** a été reconduit dans ses fonctions de président pour un cinquième mandat. Il entend poursuivre activement l'engagement de l'Ordre dans le processus d'universitarisation de la formation initiale en pédicurie-podologie.



- Rencontre avec l'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (IRDES)
- Conseil national constitutif à la suite des élections ordinaires
- RDV avec le président de l'université et la Conseil régional pour le projet de formation universitaire à Orléans
- CLIO santé

- **Au 1^{er} juillet 2024, les pédicures-podologues peuvent prescrire des chaussures thérapeutiques de série (CHUP et CHUT) remboursées par l'Assurance Maladie. Cette reconnaissance conforte la place de la profession dans le parcours de soins.**



- Commission éthique et déontologie
- Séminaire du Bureau national

JUILLET

AOÛT

SEPTEMBRE

- Université d'été de la Fédération Hospitalière de France sur le thème « *Santé et vérités* »
- Commission universitarisation, formations et compétences professionnelles
- Élection des Chambres disciplinaires de première instance
- Réunion avec le bureau RH1 – démographie et formation initiale des professionnels de santé – à la DGOS
- Commission exercice coordonné
- Commission démographie et études statistiques
- Commission éthique et déontologie
- Comité éthique en santé
- Commission contrôle des comptes et des placements financiers
- Commission des dérogations
- Commission Solidarité et entraide
- Réunion avec le défenseur des droits
- **CHAM 2024 « Repenser les métiers de la santé »**
- Les journées de l'association Mots
- Conseil national de la certification

- Association European Health professionnels
Competent Authorithies - EurHeCa -
à Bruxelles
- Conférence des présidents de région
- Élection de la Chambre disciplinaire
nationale
- Conseil national
- Audition à l'Assemblée nationale, par le
député Yannick NEUDER, sur le Projet de loi
de finance de la Sécurité sociale (PLFSS)
- Participation de l'Ordre aux Journées
nationales des CPTS organisées par la
Fédération nationale des CPTS (FCPTS)

- Bureau national
- Colloque de la Haute Autorité de Santé
(HAS) « Santé, l'innovation au service des
personnes »
- Réunion du comité de pilotage « *Annuaire
accessibilité* » de l'APF - Association des
paralysés de France et santé.fr
- M^{me} Laurence FRANCHESCHINI, conseillère
d'État honoraire, est nommée à la
présidence de la Chambre disciplinaire
nationale par arrêté du 19 novembre 2024

OCTOBRE

NOVEMBRE

DECEMBRE

- CLIO santé au Conseil national
- Bureau national
- Réunion sur la certification à la DGOS



14 906

pédicures-podologues

Au 31 décembre 2024, la profession compte 14 906 pédicures-podologues en activité, 91 retraités, 88 professionnels n'exerçant pas en France et 408 sociétés.

LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

La Commission « Contrôle des comptes et des placements financiers »

Elle a droit de regard et de contrôle permanent sur la comptabilité, ainsi que sur toutes les pièces justifiant les mouvements de fonds. Elle est obligatoirement consultée par le Conseil national avant la fixation de la cotisation.

La commission s'est réunie à 2 reprises :

- > Les 2 et 3 mai pour la présentation du bilan comptable de l'année précédente (comptes 2022) ;
- > Les 18 et 19 septembre pour la présentation du budget prévisionnel de l'année suivante (budget 2024).

La Commission éthique et déontologie

La commission prépare les modifications du Code et les principales implications juridictionnelles et jurisprudentielles.

La commission Éthique et déontologie a consacré le premier semestre 2024 à l'instauration d'un nouveau format d'échanges interactifs, sous l'arbitrage du service juridique. Deux réunions, organisées le 1er février et le 28 mars, ont permis aux responsables régionaux d'exposer des problématiques concrètes et d'échanger autour de cas d'école. Cette formule, appréciée pour sa pertinence et sa proximité avec le terrain, sera reconduite.

Autre avancée majeure : la publication du nouveau Code de déontologie, au Journal officiel le 10 avril 2024.

La commission s'est réunie 6 fois au cours du second semestre 2024, afin de travailler à la mise à jour et à l'adaptation du guide explicatif, à la suite de la publication des deux dernières versions du Code de déontologie en 2020 et 2024.

Deux axes de travail :

- **L'actualisation du guide explicatif : l'ensemble des commentaires a été relu, certaines explications supprimées, d'autres ajustées ou créées, dans le but de refléter fidèlement le nouveau cadre juridique. Cette révision a également permis de répondre plus précisément aux interrogations récurrentes exprimées par les conseils régionaux, interrégionaux ainsi que par les professionnels eux-mêmes.**

- **Le traitement des questions déontologiques : la commission a également apporté des réponses circonstanciées aux sollicitations formulées, notamment par la commission Vie professionnelle, veillant à garantir la cohérence des interprétations déontologiques et leur conformité aux textes en vigueur.**

La commission Solidarité et Entraide

Cette commission est chargée de l'étude des demandes de secours, d'entraide et des demandes d'exonération de la cotisation ordinaire. Elle a pouvoir entre les séances du Conseil national avec l'accord du président du Conseil national, de décider, dans l'urgence, de tous secours appropriés.

En 2024, des aides financières ont été accordées par l'Ordre national des pédicures-podologues à plusieurs professionnels sinistrés, notamment à la suite d'incendies de cabinets et au passage du cyclone CHI DO à Mayotte.

La Commission a poursuivi son engagement en faveur de la santé et du bien-être des pédicures-podologues. Elle reste mobilisée pour écouter, accompagner et orienter les praticiens victimes de violences dans leur exercice, en lien avec les signalements adressés à l'Ordre ou via la plateforme de l'ONVS. Le principe de tolérance zéro à l'égard des violences faites aux soignants demeure une priorité institutionnelle. Dans ce cadre, le protocole national du 20 avril 2011 relatif à la sécurité des professionnels de santé a été réactivé à l'initiative de la référente nationale violences. La mise à jour, dans chaque région, des référents police-gendarmerie vise à faciliter les démarches de signalement et à garantir un accès rapide aux interlocuteurs compétents.

Par ailleurs, l'Ordre a renouvelé en 2024 son partenariat avec l'Association MOTS, spécialisée dans l'accompagnement des professionnels en situation de souffrance ou d'épuisement professionnel.

Commission dérogation

Cette commission est chargée d'émettre un avis sur :

- les appels dont le Conseil national est saisi notamment en matière de demandes de création de cabinet secondaire (article R4322-79) et de remplacement (article R4322-85).
- L'autorisation d'octroi d'avantages dans le cadre de la loi dite « anti-cadeaux »

En charge du traitement des recours administratifs introduits devant le Conseil national par les pédicures-podologues dont les demandes de création de cabinets secondaires ont été refusées par les conseils régionaux : **6 dossiers de recours et aucune saisine d'office.**

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ne s'est pas saisi d'office d'une décision d'acceptation de cabinet secondaire prises par des CROPP ou CIROPP en 2024, en vertu de l'article R.4322-97 du code de la santé publique.

Par décision du Conseil national en date du 22 septembre 2022 et dans le cadre de la loi dite « anti-cadeaux » la commission des dérogations est chargée d'émettre un avis pour l'autorisation d'octroi d'avantages (article L.1453-6 et suivants CSP). 2 dossiers ont été traités dont une demande irrecevable.

La Commission universitarisation des études, formation initiale, compétences, DPC, reconnaissance des titres et diplômes

Elle est chargée d'apporter une réflexion et de soumettre au Conseil national des propositions sur l'universitarisation des études, la formation initiale, la qualification, la formation continue, les compétences et la mise en œuvre du DPC.

La commission s'est réunie quatre fois en 2024 pour poursuivre le travail de rapprochement et de coopération entre les institutions ordinales du Québec et de la France, et identifier de manière précise les écarts existants entre les unités d'enseignement respectives de nos formations initiales.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté partagée par l'Ordre des podiatres du Québec et l'Ordre des pédicures-podologues de France, avec l'appui de l'Université du Québec à Trois-Rivières, de faciliter la mobilité professionnelle entre les deux territoires.

Reconnaitances des diplômes universitaires (DU) lors de réunions du Conseil national :

> Le 9 octobre 2024 : reconnaissance du « D.I.U. Soigner les soignants (Université Paris Diderot et Toulouse III) »

La commission examine également les demandes de reconnaissances de diplômes des pédicures-podologues qui en font la demande pour en faire mention sur leurs plaques professionnelles et leurs autres documents professionnels (art. R4322-71, R4322-72, et R4322-74). En 2024, **28 professionnels nous ont adressé une demande de reconnaissance de leur diplôme afin de pouvoir en faire état sur leurs papiers à en-tête, cartes de visite et plaques professionnelles.** Parmi les demandes examinées, 4 ont été refusées et 24 acceptées. Celles qui ont reçu un avis défavorable ont reçu un courrier personnalisé les invitant – eux ou leur université de délivrance – à déposer une demande officielle de reconnaissance de la formation concernée auprès du Conseil national. Parallèlement, les informations relatives aux modalités de reconnaissance des formations et à l'autorisation de mention des diplômes ont été mises à jour, afin d'assurer une communication claire et actualisée à destination des professionnels.

La Commission d'étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaires

Elle est chargée de procéder à la veille juridique et à l'étude des textes législatifs et réglementaires internes et communautaires pouvant concerner la profession.

La commission s'est réunie à 4 reprises en amont des réunions du Conseil national

La Commission Études des textes législatifs, réglementaires et ordinaires a traité des sujets en rapport avec le règlement de trésorerie de l'ONPP et les règlements intérieurs nationaux et interrégionaux.

- **En janvier**, elle s'est prononcée sur la révision du règlement de trésorerie, proposant une actualisation des dispositions relatives au montant de la cotisation ordinaire et à ses modalités de recouvrement, dans un objectif de clarification et d'optimisation de la gestion des contributions ordinaires.
- **En avril**, elle a adopté une nouvelle version du règlement de trésorerie intégrant des adaptations formelles ainsi qu'une actualisation des montants de cotisation en lien avec le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Elle a également engagé une première révision du règlement intérieur, amorçant une réflexion globale sur la restructuration des règles internes de gouvernance.
- **En juin**, elle s'est prononcée sur la présentation d'une nouvelle organisation du règlement intérieur, visant à clarifier la répartition des compétences des instances ordinaires et à accompagner la dynamique de réorganisation des commissions de travail.
- **En septembre**, elle a proposé une troisième modification du règlement de trésorerie, portant sur l'ajustement des procédures de gestion des cotisations et de refacturation, dans un souci d'amélioration des dispositifs financiers et de conformité aux exigences de contrôle.
- Voté en Conseil national les : 12 janvier, 5 avril, 21 juin et 4 octobre 2024

La Commission démographie professionnelle et études statistiques

Cette commission est chargée de l'étude de l'évolution de la démographie professionnelle, de la définition des différents modes d'exercice et des textes les régissant ou pouvant les régir.

La commission s'est réunie à 2 reprises afin de conduire ses travaux de réflexion et de structuration des données relatives à la profession de pédicure-podologue.

Juillet 2024 : ouverture de collaborations et structuration des travaux de recherche. Lors de la première réunion, un partenariat a été amorcé avec l'Institut de Recherche et de Documentation en Économie de la Santé (IRDES). Les chercheurs de l'IRDES ont présenté à la commission plusieurs travaux en cours, notamment l'étude MIGRARE, menée en collaboration avec l'Ordre des médecins, ainsi qu'une étude sur le zonage des infirmiers libéraux. Ces échanges ont permis d'esquisser plusieurs pistes d'investigation spécifiques à la profession de pédicure-podologue : approfondir la connaissance des parcours des étudiants en podologie et des professionnels installés ; envisager la réalisation d'une étude nationale sur l'activité des pédicures-podologues en exercice libéral.

Afin de mener à bien ces travaux, la commission a souligné la nécessité de faire appel à un ingénieur d'études pour assurer la structuration et l'exploitation des données existantes, et d'engager une réflexion sur le cadre du recrutement (convention ou salariat). Par ailleurs, l'opportunité de recruter un doctorant, sous encadrement IRDES, a été évoquée afin de développer un travail de recherche approfondi sur ces thématiques. Enfin, la commission a rappelé l'importance d'une meilleure organisation des données issues de la base TOP2P (logiciel du Tableau de l'Ordre), préalable indispensable à tout travail d'analyse fiable et pertinent.

Septembre 2024 : poursuite des travaux sur les données de démographie professionnelle. La commission s'est centrée sur l'analyse et l'amélioration de la base de données TOP2P. Le projet TOP2P Dynamics a ainsi été présenté, avec l'objectif de perfectionner la qualité, la structuration et la mise à jour des données démographiques relatives à la profession.

Les membres ont également défini les grands axes du futur rapport annuel sur la démographie des pédicures-podologues et procédé à un recensement des sources de référence pouvant être mobilisées à cet effet (INSEE, IRDES, INED, DRESS, etc.).

.....

La commission vie professionnelle

Cette commission est, pilotée par un rapporteur général et comprend trois sections jusqu'à la fin du premier semestre 2024. La première partie de l'année est présentée ci-dessous.

A partir du second semestre, ces attributions sont de donner des avis ou des informations au Conseil national sur les questions relevant de l'exercice professionnel du pédicure-podologue au cours de sa carrière dès son entrée dans la profession jusqu'à sa cessation d'activité. Les sections disparaissent au profit de la création d'une commission « Contrat ».

Elle a la charge de la rédaction et de la réactualisation de tous supports (guides d'exercice et d'installation, livrets, fiches pratiques...) permettant d'accompagner le pédicure-podologue tout au long de son parcours professionnel afin de lui faciliter les tâches administratives, et de lui permettre d'appréhender sereinement les différentes démarches, qu'elles soient obligatoires ou conseillées.

Elle étudie également tout ce qui est en relation avec la qualité de vie au travail.

La commission recense et diffuse toutes les pratiques écoresponsables reconnues en matière d'empreinte carbone, d'impact sur l'environnement et de maîtrise énergétique et écologique au sein d'un cabinet.

Section « jeunes professionnels et attractivité »

Jusqu'à la fin du premier semestre, cette section a pour attributions de donner des avis ou des informations au Conseil national sur les questions en relation avec le début d'activité du pédicure-podologue. Elle étudie également tout ce qui est en relation avec l'attractivité du métier et des territoires d'activités. Elle est en charge notamment de la rédaction du guide d'installation permettant d'accompagner le jeune professionnel afin de lui permettre d'appréhender sereinement les différentes démarches du début d'activité et de lui faciliter les tâches administratives qu'elles soient obligatoires ou recommandées.

• **Elaboration du livret relatif à l'achat d'un cabinet d'un pédicure podologue**

.....

Section « exercice professionnel »

Elle a pour attributions de donner des avis ou des informations au Conseil national sur les questions relevant de l'exercice professionnel du pédicure-podologue au cours de sa carrière, incluant la cessation d'activité. Elle a la charge de la rédaction notamment du guide d'exercice et des fiches pratiques permettant d'accompagner le pédicure-podologue tout au long de son parcours professionnel afin de lui faciliter les tâches administratives, et de lui permettre d'appréhender sereinement les différentes démarches, qu'elles soient obligatoires ou conseillées

- Élaboration du livret sur les protocoles de coopération, réalisation d'une vidéo
- Mise à jour du guide d'exercice, à la section Sécuriser son exercice : « Attestation Formation aux Gestes et Soins d'Urgences »
- Élaboration de la Fiche pratique « la télésoin en pédicurie-podologie »

Section « Contrats »

Elle a pour attribution d'élaborer et de faire évoluer notamment le contrat-type, les modèles de contrats (collaboration, remplacement, SEL, SCM, contrat de cession...) pour lesquels la rédaction ou l'application suscite des difficultés d'interprétation. Elle soumet au Conseil national des avis à adresser aux organismes, aux conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre. Elle a la charge de la rédaction et de l'actualisation notamment du guide des contrats.

- Mise à jour du guide des contrats
- Modèle de compromis de vente d'un cabinet
- Mise à jour du contrat de collaboration libérale
- Fiche pratique « Exercice de la collaboration libérale dans le cabinet secondaire du titulaire »
- Mise à jour du contrat de remplacement partiel

.....

La Commission « contrat »

Au second semestre, la section « contrat » devient une commission à part entière qui se voit attribuer, en complément de sa mission initiale, une mission de conseil auprès des élus régionaux et interrégionaux en charge de l'étude des contrats.

La commission s'est réunie 1 fois et a établi sa feuille de route 2024-2025.

La Commission « Exercice coordonné »

La commission Exercice coordonné est chargée d'étudier et de suivre les évolutions réglementaires en lien avec les pratiques de coordination des soins. Elle examine les conditions d'intégration des pédicures-podologues dans les équipes pluriprofessionnelles, propose au Conseil national des orientations facilitant leur participation active aux parcours de soins, recense les protocoles locaux de coopération et accompagne les professionnels dans leur mise en œuvre. Elle est également compétente pour initier ou promouvoir des protocoles de coopération nationale intégrant la profession, dans le respect du cadre réglementaire.

Installée en septembre 2024, la commission regroupe huit membres investis dans le développement de l'exercice coordonné. Ses travaux, organisés sous la coordination d'un rapporteur, se structurent autour de quatre axes : création d'une base documentaire, soutien à la mise en œuvre de protocoles locaux et promotion des protocoles nationaux, appui à l'intégration des pédicures-podologues dans les démarches territoriales de responsabilité populationnelle, renforcement des liens avec les représentants ordinaires siégeant au sein des Conseils Territoriaux en Santé (CTS).

Les réunions mensuelles favorisent un pilotage opérationnel, une capitalisation des retours d'expérience – notamment sur un protocole local concernant l'ongle incarné – et la montée en compétence des membres, notamment via l'appropriation d'outils numériques collaboratifs. En novembre, un état des lieux national a permis d'identifier trois protocoles en cours d'élaboration et deux en phase de finalisation.

Le conseil régional de l'Ordre, au plus près des professionnels

> En 2024, 48 bulletins sont parus.

AGENDA 2023

Voici l'agenda 2023 du Président et du bureau élu pour les années de la 1^{re} session des assemblées des médecins de l'Ordre de la France et d'Outre-mer et celles consacrées au collège des médecins radiologues.

JUN	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
15 conseil Disciplinaire de Prescription Intra-urinaire	04 conseil Éthique et Déontologie	05 Commission d'Éthique et Déontologie	02 Commission de conciliation	04 conseil régional
JUILLET	11 Le bureau	10 Commission Contraint et de Vie	07 Assemblée Généraliste et Fédéraliste	05 Commission de conciliation
05 de la bureau du Collège Régional de la Région de la Loire-Atlantique et de la Région de la Vendée	12 installation du Collège Régional de la Région de la Loire-Atlantique et de la Région de la Vendée	10 Commission Contraint et de Vie MARTIQUE	09 Comité de la Région Régional	05 Commission de conciliation
05 Commission de conciliation	14 Comité de généralistes et fédéralistes professionnels de la Région de la Loire-Atlantique et de la Région de la Vendée	15 installation des commissions pour les années radiologie et de la Région de la Loire-Atlantique et de la Région de la Vendée	13 Commission d'Éthique et Déontologie	17 7 ^{ème} Assemblée Régionale de la Région de la Loire-Atlantique et de la Région de la Vendée
10 conseil	18 Installation de la Commission d'Éthique et Déontologie	20 Chaire Société Régional de la Région de la Loire-Atlantique et de la Région de la Vendée	14 Commission de conciliation	11 Commission de conciliation
17 conseil Éthique et Déontologie	19 Installation du Collège de Contraint et de Vie	20 Chaire Société Régional de la Région de la Loire-Atlantique et de la Région de la Vendée	15 Assemblée Généraliste et Fédéraliste de la Région de la Loire-Atlantique et de la Région de la Vendée	14 8 ^{ème} Assemblée Généraliste et Fédéraliste de la Région de la Loire-Atlantique et de la Région de la Vendée
AOÛT	02 Commission de conciliation	25 Commission Contraint et de Vie	23 Assemblée Généraliste et Fédéraliste Régionale	15 Commission de conciliation
02 Commission de conciliation	02 Commission de conciliation	25 Commission de conciliation	27 9 ^{ème} Assemblée Généraliste et Fédéraliste de la Région de la Loire-Atlantique et de la Région de la Vendée	22 Assemblée Généraliste et Fédéraliste de la Région de la Loire-Atlantique et de la Région de la Vendée
07 Commission de conciliation	09 Assemblée Généraliste et Fédéraliste de la Région de la Loire-Atlantique et de la Région de la Vendée	25 Commission de conciliation	27 9 ^{ème} Assemblée Généraliste et Fédéraliste de la Région de la Loire-Atlantique et de la Région de la Vendée	22 Assemblée Généraliste et Fédéraliste de la Région de la Loire-Atlantique et de la Région de la Vendée
14 Assemblée Régionale de la Région de la Loire-Atlantique et de la Région de la Vendée	22 Assemblée Généraliste et Fédéraliste de la Région de la Loire-Atlantique et de la Région de la Vendée	25 Commission de conciliation	27 9 ^{ème} Assemblée Généraliste et Fédéraliste de la Région de la Loire-Atlantique et de la Région de la Vendée	22 Assemblée Généraliste et Fédéraliste de la Région de la Loire-Atlantique et de la Région de la Vendée
20 Assemblée Généraliste et Fédéraliste de la Région de la Loire-Atlantique et de la Région de la Vendée	22 Assemblée Généraliste et Fédéraliste de la Région de la Loire-Atlantique et de la Région de la Vendée	25 Commission de conciliation	27 9 ^{ème} Assemblée Généraliste et Fédéraliste de la Région de la Loire-Atlantique et de la Région de la Vendée	22 Assemblée Généraliste et Fédéraliste de la Région de la Loire-Atlantique et de la Région de la Vendée
30 Commission de conciliation				

Article R4322-77

**RESPONSABILITÉ EN CAS DE
NON-CONFORMITÉ**

Régulé par l'article R4322-77 du Code de Santé Publique, nous sommes le seul qui produisons de la dent, le matériau à nos propres responsabilités. C'est la seule dent de qualité à notre CNCPP (Chambre Nationale des Fabricants de Céramiques Dentaires) et la seule autorisée 2014.

CONFORMITÉ

Pour l'évaluation de la production, nous sommes soumis aux contrôles des autorités compétentes de notre métier, nous sommes agréés.

CONFORMITÉ

Chaque dent est soumise à un contrôle de qualité et est soumise à un contrôle de qualité.

Les contrôles sont effectués dans une usine agréée par le CNCPP (Chambre Nationale des Fabricants de Céramiques Dentaires) et la seule autorisée 2014.

**Propriété des documents
concernant toutes données
personnelles des patients**

**Contrat DASH,
démontre des
détails**

**Hygiène et
stérilisation**

**Matériau
robustissant**

**CABINET
PROFESSIONNEL**

**L'usure, la confidentialité,
la qualité des
matériaux dentaires
instrumentaux et
la sécurité des
patients**

**Matériau technique
suffisant pour
résister et soigner
ses patients**

**Prix distinctes et matériel
apporté pour l'évaluation
des techniques et autres
appareils pédagogiques**

FAITES APPEL À L'ASSOCIATION MOTS SI VOUS EN PROUVEZ LE BESOIN

MOT'S

**Présentons aussi
des chiffres
09 70 70 70 70
09 70 70 70 70**

**Un cabinet
dentaire
à votre
service**

09 70 70 70 70

[illegible]

Repères, bulletin du Conseil national de l'Ordre

Repères est diffusé à tous les pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre et aux différents acteurs du monde de la santé

3 numéros sont parus en 2024



« STOP à la violence », des affiches

Dans le cadre de la politique ministérielle de lutte contre les violences faites aux professionnels de santé, l'Ordre a mis à disposition des professionnels deux affiches de sensibilisation. Ces supports, disponibles en téléchargement sur le site onpp.fr, sont destinés à être apposés dans les lieux d'exercice afin de prévenir les actes de violence à l'encontre des pédicures-podologues. Cette action s'inscrit dans le prolongement des mesures nationales et vise à renforcer la visibilité de la profession tout en soutenant les professionnels dans leur exercice quotidien.

Une fiche réflexe intitulée « Que faire en cas de situation de violences sur un lieu de soins ? » a également été publiée. Elle rappelle les modalités de signalement auprès de l'Ordre régional ou interrégional, ainsi qu'à l'Observatoire national des violences en santé (ONVS).



Une fiche pratique sur les bonnes pratiques de cybersécurité

Dans le cadre de la politique nationale de renforcement de la sécurité numérique en santé, l'Ordre national des pédicures-podologues, en partenariat avec l'Agence du numérique en santé (ANS), a élaboré et diffusé un document de sensibilisation intitulé « Les bonnes pratiques de cybersécurité pour les pédicures-podologues ».

Cette fiche pratique décline en neuf points les mesures essentielles à adopter pour sécuriser les systèmes informatiques utilisés dans l'exercice de la pédicurie-podologie. Il aborde notamment la gestion des mots de passe, l'usage des outils de connexion sécurisée (CPS et e-CPS), la sécurisation des échanges de données, les mises à jour logicielles, les règles d'usage des périphériques amovibles, la séparation des usages professionnels et personnels, ainsi que la sauvegarde et la sécurisation du réseau Wifi.



Nouvelle vidéo sur onpp.fr

L'ONPP fournit aux pédicures-podologues des vidéos pour une communication et un partage d'informations sur l'actualité, ses activités et les événements. Ces vidéos visent à informer les professionnels sur des sujets liés à leur pratique, ainsi qu'à expliquer de nouveaux concepts, démarches et procédures.

1 nouvelle vidéo sur le site de l'Ordre

> Protocole local de coopération : une aide à sa réalisation

Les membres de la commission « Vie professionnelle » du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues apportent des précisions pour aider les professionnels à participer à la réalisation d'un protocole local de coopération.



**Protocole local de coopération :
une aide à sa réalisation**

Nouvelles publications

1 nouvel ouvrage dans la collection « Les livrets de l'ONPP »

- [Acquisition de son cabinet de pédicurie-podologie](#), paru en juin 2024. Travail collaboratif mené par la Commission « Vie Professionnelle » section « jeunes professionnels et attractivité » du Conseil national.



TÉLÉCHARGER
LE LIVRET



1 fiche pratique « La télésanté en pédicurie-podologie »

- Cette fiche décline les composantes de la Télésanté et comment le pédicure-podologue peut y avoir recours, cette pratique étant très encadrée.

Violences conjugales : de nouveaux outils pour les pédicures-podologues.

L'Ordre national des pédicures-podologues se mobilise pour mieux repérer et accompagner les victimes de violences conjugales. En partenariat avec la Miprof et d'autres acteurs, un kit pédagogique a été conçu pour outiller les professionnels : livret de formation, vidéos, supports de communication et attestation clinique. Ces outils visent à renforcer leur rôle dans le repérage, l'écoute et l'orientation des victimes vers une prise en charge adaptée.



Un communiqué de presse

- L'Ordre national des pédicures-podologues appelle à intégrer pleinement la profession dans les réformes d'accès aux soins

2 octobre 2024 À l'occasion du discours de politique générale de Michel Barnier, Premier Ministre, l'Ordre national des pédicures-podologues rappelle le rôle essentiel de la profession dans l'accès aux soins. Il appelle à une reconnaissance accrue de ses compétences dans les réformes à venir.

Un site Internet mis à jour régulièrement

26 news publiées sur onpp.fr (l'info en temps réel aux élus et salariés)

Des réseaux sociaux

Pour rester en contact et répondre aux nombreuses questions

> **Page Facebook :**
[@Ordre national des pédicures-podologues](https://www.facebook.com/Ordre.national.des.pedicures.podologues)

Pour relayer les actions de communication et les rencontres politiques.

Pour promouvoir le rôle de la profession en se raccordant aux « journées mondiales, nationales, thématiques... »,

Pour rebondir sur les actualités de santé publique

> **X @CNaI_OPP**

> **Page LinkedIn :**

Ordre national des pédicures-podologues



L'ORDRE
AU SERVICE
DES ÉLUS
ET DIGITALISATION
DES PROCESSUS

Formation en ligne : accompagner l'arrivée de nouveaux élus

L'année 2024 a été marquée par les élections ordinales du 25 juin, entraînant le renouvellement de nombreux membres au sein des Conseils régionaux et interrégionaux. Dans ce contexte, l'Ordre national des pédicures-podologues a souhaité accompagner les nouveaux élus dans la prise en main de leurs fonctions, en leur apportant des repères communs et des outils adaptés.

Une formation en ligne structurante

Lancée officiellement le 6 juin 2024 lors d'un webinaire, la formation en ligne « Remplir efficacement ses missions ordinales en tant qu'élue » incarne une ambition forte de l'Ordre : outiller les 122 élus pour un exercice harmonisé, cohérent et éclairé de leurs fonctions.

Ce parcours d'apprentissage est accessible via la plateforme « Académie ONPP », directement intégrée à l'environnement numérique Microsoft Teams utilisé par l'ensemble des élus et salariés de l'Ordre. Cette intégration facilite l'accès à la formation, sans nécessiter d'outils ou d'identifiants supplémentaires, et permet une navigation fluide entre les contenus pédagogiques, les espaces d'échange et les outils de collaboration.

Objectifs pédagogiques et stratégiques

Cette formation poursuit deux objectifs complémentaires :

- Pédagogique : permettre à chaque élu d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de ses missions ordinales, dans le respect des textes, des procédures et des valeurs de l'institution.
- Stratégique : renforcer l'homogénéité des pratiques au sein des différents CROPP/CIROPP, améliorer l'efficacité du fonctionnement collectif et affirmer une culture commune de l'engagement ordinal.

.....



Un déroulé progressif et encadré

Organisé autour de quatre modules, le parcours peut être suivi à distance et à son propre rythme. Chaque module se clôture par un quiz permettant de valider les acquis et de consolider les notions essentielles.

Module 1 : Introduction au fonctionnement ordinal

Module 2 : Les engagements de l'élue pour assurer sa fonction

Module 3 : Les outils à disposition des élu.e.s

Module 4 : Les différentes fonctions d'élue ordinal.e

Un contenu enrichi par les témoignages

Le module 4 s'appuie sur une série de vidéos réalisées par des élus en fonction, apportant un éclairage concret et humain sur les responsabilités exercées, les enjeux rencontrés, et les réalités du mandat. Ces témoignages viennent renforcer la transmission des savoirs, par la voix de ceux qui vivent l'engagement ordinal au quotidien. Enfin, pour compléter le volet disciplinaire, la greffière de la chambre disciplinaire nationale, juriste au Conseil National, présente en quatre podcasts les fondamentaux de la mission juridictionnelle de l'Ordre : La mission juridictionnelle de l'Ordre, le rôle de l'assesseur, l'organisation d'une audience et le délibéré. Ces contenus audios abordent avec pédagogie un domaine complexe mais essentiel à la vie ordinale.

Premiers retours et perspectives

Les premiers retours soulignent la qualité du contenu, la clarté du parcours proposé, et l'intérêt suscité par les témoignages vidéo. **Près de 30% des élus ont suivis l'intégralité des 4 modules.** Cette initiative, appelée à évoluer, constitue une base solide pour structurer les futurs parcours de formation et accompagner plus largement la transformation numérique de l'institution.

.....

Digitalisation des processus : le projet TOP2P Dynamics

2024 a vu le démarrage officiel de TOP2P Dynamics, un projet de transformation numérique de l'outil de gestion du Tableau de l'Ordre porté par une ambition claire : optimiser les processus métiers, renforcer l'efficacité des équipes et simplifier les démarches des professionnels.

Les actions menées en 2024

- **Réunions de cadrage** avec les membres du Bureau
- **30 ateliers ont été conduits avec l'ensemble des parties prenantes** : élus, salariés et partenaires techniques. Ces ateliers ont permis de recueillir les besoins liés aux processus métiers actuels : inscription au Tableau de l'Ordre, appel à cotisation, gestion du Tableau, etc.
- **Cartographie des processus métiers** pour comprendre les séquences de tâches réalisées quotidiennement par les équipes avant toute projection vers des outils numériques
- **Comparaison de solutions existantes sur le marché** : une cinquantaine de produits ont été étudiées pour identifier ceux qui seraient le plus adaptés au projet
- **Mobilisation des fournisseurs** en amont afin d'assurer une réponse qualitative au futur marché public

Les productions

- **Comptes-rendus** des réunions de cadrage et des ateliers
- **Élaboration des spécifications fonctionnelles et techniques** sur la base des besoins métiers exprimés lors des ateliers
- **Analyse des risques**

Les perspectives

Les travaux engagés dans le cadre du projet TOP2P Dynamics vont se poursuivre avec plusieurs objectifs prioritaires. La première étape consistera à finaliser le cahier des charges du marché public qui permettra de choisir la solution la plus adaptée aux besoins identifiés. Ce document sera élaboré à partir des éléments recueillis lors des ateliers menés en 2024, et qui se poursuivront en 2025 afin de rester au plus près des attentes des équipes et s'assurer ainsi que la future solution sera utile. À terme, l'outil doit permettre d'offrir des services numériques aux professionnels, tels que la possibilité de consulter leur historique de cotisation ou de choisir leur mode de paiement en ligne et en interne permettre de gagner du temps et de limiter les tâches répétitives.

.....

2.3

TRÉSORIER D'UN CROPP/CIROPP

Chargé de la gestion financière du CROPP/CIROPP, sous contrôle du trésorier général du Conseil national et dans le respect du règlement de trésorerie

PROFIL

SAVOIR-ÊTRE

> Grande rigueur, fiabilité et responsabilité dans la gestion
> Transparence et intégrité
> Capacité à travailler en équipe et à prendre des décisions financières éclairées

SAVOIR-FAIRE

> Connaissances en gestion financière : budget et analyse
> Application des procédures internes et des réglementations financières

ETHIQUE

> Intégrité, transparence et respect des règles déontologiques
> Confidentialité et discrétion

COMPÉTENCES

> Capacité à élaborer des rapports financiers clairs
> Capacité à respecter les échéances et le calendrier comptable

> Membre de service public dans l'intérêt des usagers et de la profession

> Transparence et bonne tenue des comptes des CROPP/CIROPP

> Régularité (ou régularité) des comptes garantie par l'expert comptable et la comptabilité aux comptes

MISSIONS AU SEIN DE L'INSTITUTION

Gestion financière : élaborer et suivre le budget annuel du CROPP/CIROPP avec le président et le secrétaire général. Surveiller la tenue rigoureuse de la comptabilité. Mettre en place des procédures de contrôle interne pour garantir la fiabilité des données financières en collaboration avec l'assistance administrative du CROPP/CIROPP.

Rapports financiers : préparer et présenter des rapports financiers périodiques au conseil régional, soumettre le rapport des comptes de résultat annuel au vote du conseil. Communiquer de manière transparente sur la situation financière.

Planification financière : Anticiper les besoins financiers à court et à long terme. Proposer des mesures d'optimisation des ressources financières.

Trésorerie : gérer la trésorerie de manière efficiente. Procéder au contrôle et au règlement des dépenses liées au fonctionnement du conseil (notes de frais, lectures, etc.). Surveiller les comptes bancaires.

EN PRATIQUE

Temps d'investissement : Deux moments clés chaque année : la clôture des comptes de l'exercice de l'Ordre professionnel et l'élaboration d'un budget prévisionnel transmis à date au service comptable national. Investissement quotidien pour la gestion des dépenses et des recettes (maille par maille, téléphone), en particulier à minima l'envoi/mise à jour des comptes régionaux/an. Selon les fonctions, s'ajoute la participation à des réunions internes de travail, la représentation externe, la mission de veille des cabinets et la gestion régulière des dossiers en cours (maille, veille,...).

Interconnexions : Il agit à titre bénévole mais est rémunéré, par contre-partie de présence. Pour plus de détails, se référer au règlement de trésorerie qui fixe également le remboursement des frais et déclarations.

Pour accomplir les missions, plusieurs ressources sont à disposition : ateliers de travail, personnels qualifiés, guides, circulaires juridiques, outils numériques (site internet, Microsoft, vidéoconférence, etc.).

Fiche fonction « Trésorier d'un CROPP / CIROPP »
issue du module 4

JURIDIQUE

DOSSIERS 2024

Échanges entre la DGOS et le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues (CNOPP) concernant le dispositif de l'encadrement des avantages (Loi anti-cadeaux)

Une réunion s'est tenue le 19 février 2024 entre la DGOS et tous les Ordres afin de faire le bilan du dispositif de la procédure d'encadrement des avantages. Plusieurs questions ont été soulevées par les Ordres et notamment la volonté de relever le seuil des avantages négligeables (aujourd'hui entre 20-30€) et celui des déclarations. Il est prévu qu'un nouvel arrêté soit bien publié. Le 6 mars 2024, la DGOS adressait au Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues un questionnaire relatif aux seuils souhaités.

Mission d'évaluation de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (loi dite « OTSS ») et de la loi du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification (loi dite « Rist 1 »)

Un questionnaire est adressé par la mission d'évaluation des lois OTSS et Rist 1 (Commission des affaires sociales) avec des interrogations sur la réforme des études de santé, les compétences des professionnels de santé et le numérique en santé. S'en est suivie une audition à l'Assemblée nationale le 28 février 2024.

Avis sollicité par le Haut conseil des Professions Paramédicales (HCPP) sur un projet de décret relatif à l'adaptation des prescriptions d'orthèses plantaires par l'orthopédiste-orthésiste, l'orthoprothésiste et le podo-orthésiste

Le HCPP, dont le CNOPP est membre, est consulté pour un projet de décret pris en application de la loi n°2023-379 du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé (dite « Rist II »). En effet, l'article 13 de cette loi étend les compétences des orthopédistes-orthésistes, orthoprothésistes et podo-orthésistes. Il autorise ces professions à adapter, dans le cadre d'un renouvellement, les prescriptions médicales initiales d'orthèses plantaires datant de moins de trois ans, en l'absence d'opposition du médecin prescripteur. L'article L.4364-8 du code de la santé publique prévoit que soient fixées par décret les conditions de cette adaptation : il s'agit ici du projet de décret concerné.

Échanges avec la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) sur la procédure de refus de soins discriminatoire

À la suite d'une réunion du 28 juin 2024 permettant de faire le point sur les premières années de mise en œuvre de la procédure de refus de soins discriminatoire et d'échanger sur les actions de communication qui seront engagées, la DSS adresse au CNOPP un projet de plaquette de communication à destination des usagers. Un webinaire sur la lutte contre les refus de soins discriminatoire s'est ensuite tenu le 10 décembre 2024 auquel ont assisté les membres du CNOPP.

Consultation du CNOPP sur l'avenant n°1 à l'accord cadre interprofessionnel organisant les rapports entre les caisses d'assurance maladie et les professions mentionnées aux articles L.162-5, L.162-9, L.162-12-2 et suivant du code de la sécurité sociale signé le 20 juin 2024 par le directeur de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et le président de l'Union Nationale des Professionnels de Santé (UNPS)

L'organisation syndicale représentative des pédicures-podologues libéraux ayant depuis le 20 juin 2024 signé l'avenant le rendant ainsi applicable à la profession conformément à l'article L.162-1-13 du code de la sécurité sociale, le Directeur général de l'UNCAM a adressé un courrier au CNOPP le 11 juillet 2024 conformément à l'article L.162-15 du code de la sécurité sociale.

L'objectif de cette démarche est de recueillir l'avis du CNOPP sur les dispositions conventionnelles relatives à la déontologie de la profession (L.162-15 du même code). Une fois l'avis rendu, celui-ci est transmis simultanément à l'UNCAM et aux ministres en charge de la santé et de la sécurité sociale.

L'avenant acte la mise en place par les partenaires conventionnels d'une expérimentation de 3 ans visant à déployer sur l'ensemble du territoire national une nouvelle forme de coordination de proximité entre professionnels de santé autour du patient dénommée « équipe de soins coordonnés autour du patient » (ESCAP) intégrant au sein du dispositif via une grille d'inclusion complétée par un professionnel de santé les patients les plus complexes (patients diabétiques (type 1 et 2) sous insuline, patients en soins palliatifs....).

Sollicitation du CNOPP par la Commission des Affaires sociales du Sénat en charge d'une mission d'information relative à la financiarisation de l'offre de soins

La Commission des affaires sociales du Sénat a adressé un questionnaire au CNOPP en vue d'une audition. L'objectif étant par la suite de remettre au Sénat un rapport d'information.

Le rapport fait au nom de la commission des affaires sociales par Mme Corinne IMBERT (sénatrice) et MM. Bernard JOMIER et Olivier HENNO (sénateurs) a été enregistré à la Présidence du Sénat le 25 septembre 2024.

Récemment entrée dans le débat public, la financiarisation de l'offre de soins demeure mal appréhendée et insuffisamment régulée par les autorités sanitaires, malgré les transformations de l'offre qu'elle induit. La commission des affaires sociales formule 18 propositions visant à mieux maîtriser le phénomène, à limiter ses conséquences indésirables et à protéger l'indépendance des professionnels de santé.

Sollicitation du CNOPP en sa qualité d'Autorité externe pour le recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte (AERS) pour l'élaboration de son premier rapport bisannuel sur le fonctionnement global de la protection des lanceurs d'alerte

Les services du Défenseur des droits se sont mobilisés pour l'élaboration du premier rapport bisannuel sur le fonctionnement global de la protection des lanceurs d'alerte, qui sera remis au Président de la République, au Président de l'Assemblée nationale et au Président du Sénat à la fin du premier semestre 2024. Dans cette perspective, une fiche de recueil de données statistiques a été mise au point pour permettre à toutes les AERS de recenser les informations pertinentes pour la rédaction du rapport.

Le 9 février 2024, le Conseil national a renvoyé au Défenseur des droits la fiche avec ses propres données statistiques.

Circulaires juridiques

Circulaire N°54 – procédure d'alimentation de l'onglet « jurisprudence » :

Le Conseil national a souhaité créer un onglet « Jurisprudence » visant à rendre public, sur le site de l'Ordre, l'ensemble de la jurisprudence disciplinaire relative aux pédicures-podologues. Seront ainsi rendues anonymes l'ensemble des décisions des chambres disciplinaires de première instance, de la section des assurances sociales, de la chambre disciplinaire nationale ainsi que du Conseil d'État.

À ce jour, l'ensemble de la jurisprudence depuis 2018 a été enregistrée, ce qui représente plus de 170 décisions.

Circulaire N° 55-notification d'inscription au tableau de l'ordre

Le Conseil national rappelle l'obligation légale aux conseils régionaux et interrégionaux de notifier toutes les décisions d'inscription au Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues, qui peut interjeter appel de ces décisions.

LES CHIFFRES 2024

Les procédures de juridiction civile ont concerné 11 dossiers : 3 dossiers pour lesquels l'Ordre a entamé une procédure pour exercice illégal et 8 dossiers pour usurpation de titre.

Le service juridique a traité **613 dossiers** :

- 122** Sociétés et contrats d'association
- 223** Loi anti-cadeaux
- 69** Avis juridiques divers
- 58** SISA
- 69** Cessions de patientèle & parts sociales
- 33** Remplacements partiels
- 8** Collaborations
- 7** Baux professionnels
- 7** Salariats
- 17** EHPAD/Cliniques

Jurisprudence



Filtrer par juridiction	Filtrer par année	Filtrer par thèmes	Filtrer par region
Toutes ▾	Toutes ▾	Tous ▾	Toutes ▾
Trier par Date		Trier par Region	Trier par Juridiction
			Annuler Filtres

JURISPRUDENCE DISCIPLINAIRE : UN ESPACE DÉDIÉ SUR ONPP.FR

En 2024, l'Ordre national des pédicures-podologues a procédé à la mise en ligne d'un espace entièrement consacré à la jurisprudence disciplinaire relative à l'exercice de la profession. Accessible depuis la rubrique juridique du site onpp.fr, cet espace permet de consulter l'ensemble des décisions rendues par les chambres disciplinaires de première instance (CDPI), les sections des assurances sociales (SAS), les chambres disciplinaires nationales (CDN) ainsi que par le Conseil d'État, concernant l'activité de pédicure-podologue.

L'objectif de cette démarche est double : constituer une base documentaire centralisée et rendre visible la jurisprudence ordinale. Ce nouvel outil contribue à une meilleure compréhension des règles déontologiques et disciplinaires applicables à la profession. Il offre aux pédicures-podologues, ainsi qu'aux acteurs institutionnels et aux juristes, un accès simplifié et structuré à la jurisprudence, grâce à un moteur de recherche par filtres (région, juridiction, thème).

La circulaire n°54 encadre le processus d'alimentation de cet espace, en précisant les modalités de remontée et de publication des décisions ainsi que les responsabilités des différents intervenants à chaque étape.

> Au total, 178 décisions jurisprudentielles ont été indexées et mises en ligne en 2024, renforçant la lisibilité de l'action disciplinaire ordinale et la transparence de la régulation professionnelle.

DISCIPLINAIRE

Le Conseil de l'Ordre des pédicures-podologues est chargé de remplir deux missions principales : une mission de conciliation et une mission juridictionnelle.

Indépendance des juridictions de l'Ordre

Pour remplir sa mission déontologique, les juridictions de l'Ordre des pédicures-podologues sont indépendantes de sa structure administrative. Cette indépendance garantit l'impartialité et la neutralité des décisions disciplinaires prises par le Conseil de l'Ordre.

Mission de conciliation

Les pédicures-podologues doivent maintenir des relations de bonne confraternité entre eux. En cas de désaccord entre deux pédicures-podologues ou entre un pédicure-podologue et un patient, la conciliation doit être recherchée. Le conseil régional de l'Ordre et sa commission de conciliation peuvent aider à résoudre les conflits entre professionnels ou entre professionnels et patients.

> 58 tentatives de conciliation à la suite d'un dépôt de plainte dont 34 ont abouties

Mission juridictionnelle

Le Conseil de l'Ordre intervient en cas de plainte contre l'un de ses membres. Les plaintes peuvent être déposées par des particuliers, les pouvoirs publics, des organisations de consommateurs, des tribunaux, la Sécurité sociale ou d'autres pédicures-podologues. Le conseil régional reçoit les plaintes et, après instruction et éventuelle conciliation, si aucune solution amiable n'est trouvée, il transmet l'affaire à la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional ou interrégional, qui enquête et juge. Un pédicure-podologue sanctionné peut faire appel devant la chambre disciplinaire nationale, qui est l'instance d'appel de l'Ordre. Enfin, en dernier recours, le Conseil d'État peut être saisi en tant qu'instance de cassation.

Chambres disciplinaires de première instance

> 65 affaires enregistrées
> 40 affaires jugées

Chambre disciplinaire nationale

> 7 affaires enregistrées
> 11 affaires jugées

Les Sections des assurances sociales des chambres disciplinaires de première instance

Elles sont chargées d'examiner les fautes, les fraudes, les abus des professionnels lors de soins dispensés aux assurés sociaux. Les affaires sont jugées par la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du lieu d'exercice du professionnel concerné. Le professionnel peut faire appel auprès de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire nationale, et se pourvoir en cassation auprès du Conseil d'État.

> 0 affaire enregistrée
> 0 affaire jugée



BUDGET DE L'ORDRE

Avis de la commission de contrôle des comptes et des placements financiers

En 2024, deux réunions de la commission ont porté sur le bilan de l'année 2023 et le budget prévisionnel de l'année 2025.

Bilan comptable 2023

La vérification des écritures comptables et le bilan sont confiés à l'impartialité de la société d'expertise comptable RSM dont le rapport ne peut connaître aucun conflit d'intérêt. La commission de contrôle des comptes et placements financiers se saisit de ces données pour vérifier la concordance de chaque poste avec le budget prévisionnel voté pour cette année-là et questionne le Président, le Secrétaire général et le Trésorier général lorsqu'un poste marque un écart significatif entre la prévision et la dépense ou la recette.

> **Les réunions du 2 et 3 mai 2024** ont permis de porter un regard sur la comptabilité du Conseil national et des conseils régionaux, de constater que celle-ci correspondait bien au budget prévisionnel adopté, de demander au Conseil national d'approuver ces comptes et de donner quitus au Trésorier Général pour sa gestion. En 2024, les comptes combinés CNOOP-CROPP présentent un résultat excédentaire de +381 k€.

Budget prévisionnel 2025

> **La commission s'est réunie les 18 et 19 septembre 2024.** Tous les postes de charges d'exploitation sont évalués sur la base de nos neuf dernières années de fonctionnement, soit de l'année 2015 à 2024 incluses.

En raison de la conjoncture économique, de l'amélioration de certains postes ainsi que de l'inflation de 4% prévue l'année prochaine, la commission propose l'augmentation de la cotisation à 372 euros. Il est à noter qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la cotisation en 2024, car elle n'est pas systématique mais doit correspondre aux besoins de l'institution.

La commission de contrôle des comptes et des placements financiers analyse tous les postes du budget afin de contenir au mieux les dépenses et d'arriver à l'équilibre financier par le seul apport en recettes que sont les cotisations tout en tachant d'optimiser le fonctionnement de l'institution.

.....

.....

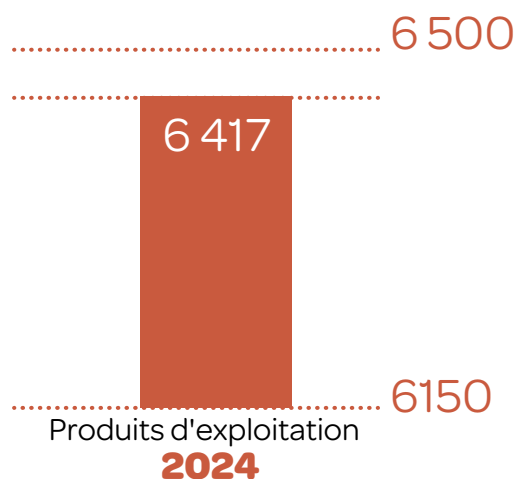
QUELQUES CHIFFRES CLEFS DE LA COMPTABILITÉ 2024

Recettes annuelles de l'instance

Les recettes de l'Ordre sont essentiellement constituées d'une part des cotisations que payent les professionnels, d'autre part des produits de refacturations (salaires et charges sociales) aux CROPP et CIROPP.

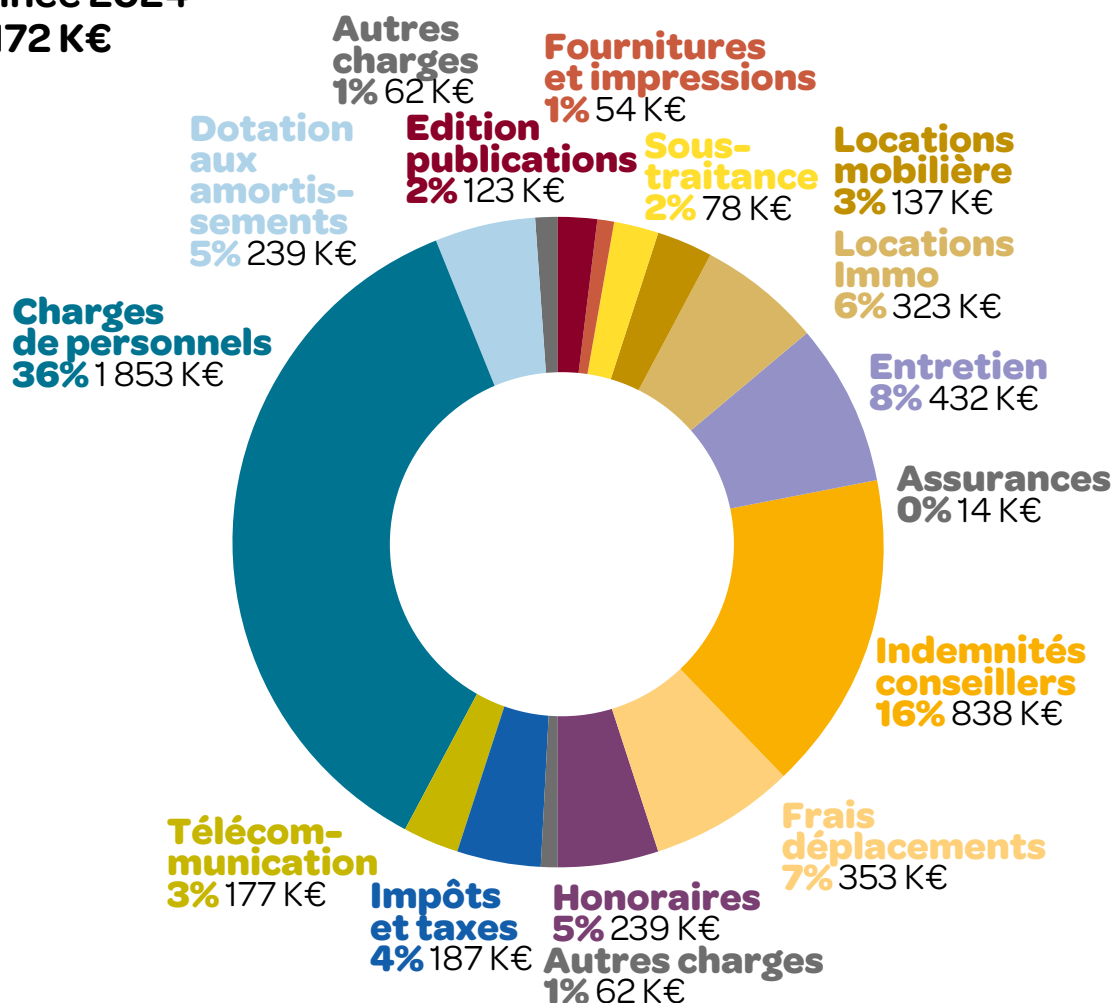
Ces cotisations financent l'activité globale de l'Ordre (le CNOPP et ses 12 CROPP et CIROPP).

À noter qu'en 2024, il n'y a eu aucune augmentation de la cotisation, elle est restée inchangée à 365 €.



Charges d'exploitation des comptes combinés

Année 2024
5 172 K€



Synthèse de l'activité combinée

L'Ordre (Conseil national et conseils régionaux) présente pour l'exercice 2024 un résultat excédentaire de 381 K€.

Les comptes combinés au 31 décembre 2024 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France et l'ANC 2020-01 du 9 octobre 2020.

Les comptes présentés ci-après résultent de la combinaison des comptes de l'ONPP, entité combinante, et des comptes des 12 entités régionales dites CROPP et CIROPP.

	2024
Produits de fonctionnement	5 398 K€
Charges de fonctionnement	2 855 K€
Impôts et taxes	187 K€
Charges de personnel	1 853 K€
Résultat d'exploitation (a)	291 K€
Résultat financier (b)	164 K€
Résultat exceptionnel (c)	-51 K€
Impôt société (d)	-23 K€
Résultat de l'exercice	381 K€

COMPTES COMBINÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Les comptes combinés de l'exercice 2024 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet GVA).

Compte de résultat 2024 (en €)

	31/12/24
Cotisations	5 397 628
Reprise de provision d'exploitation et Transferts des charges	66 583
Autres produits d'exploitation	-
Total Produits d'Exploitation	5 464 210
Autres approvisionnements	-
Autres achats et charges externes	2 854 752
Impôts et taxes	186 975
Charges de personnel	1 852 520
Dotations aux amortissements et provisions	238 754
Dotations aux provisions sur actif circulant	-
Autres charges	39 889
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	5 172 890
Résultat d'Exploitation	291 320
Produits Financiers	199 760
Charges Financières	35 470
Résultat Financier	164 290
Résultat Courant Avant Impôts	455 610
Produits Exceptionnels	7 572
Charges Exceptionnelles	58 099
Résultat Exceptionnel	-50 527
Impôt sur les Bénéfices	23 728
TOTAL DES PRODUITS	5 671 542
TOTAL DES CHARGES	5 290 187
Résultat Net	381 354

Comptes du CNOPP au 31 décembre 2024 (en €)

Les comptes annuels 2024 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet GVA).

Compte de résultat 2024 (en €)	31/12/24
PRODUITS D'EXPLOITATION	
Production vendue	956 255
Prestations de services	-
Production immobilisée	
Subventions d'exploitation	
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	
Cotisations	5 397 628
Autres produits	63 372
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	6 417 254
CHARGES D'EXPLOITATION	
Autres achats et charges externes	1 942 691
Impôts, taxes et versements assimilés	165 067
Salaires et traitements	1 336 531
Charges sociales	515 464
Dotations aux amortissements sur immobilisations	227 786
Autres charges	1 113 832
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	5 301 371

Suite page suivante

	31/12/24
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 115 882
Excédent attribué ou déficit transféré	
Déficit supporté ou excédent transféré	
PRODUITS FINANCIERS	
Autres intérêts et produits assimilés	224 138
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	224 138
CHARGES FINANCIÈRES	
Intérêts et charges assimilées	39 949
Différences négatives de change	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	39 949
2 - RÉSULTAT FINANCIER	184 189
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	1 300 071
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Sur opérations de gestion	3 121
Sur opérations en capital	
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 121
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Sur opérations de gestion	56 792
Sur opérations en capital	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	56 792
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-53 671
Impôts sur les bénéfices	22 635
TOTAL DES PRODUITS	6 644 513
TOTAL DES CHARGES	5 420 746
5 - EXCÉDENT OU DÉFICIT	1 223 765

Compte-rendu in extenso de la commission de contrôle des comptes

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES ET PLACEMENTS FINANCIERS DE L'ORDRE NATIONAL DES PÉDICURES-PODOLOGUES MAI 2025

La Commission de Contrôle des Comptes s'est réunie les 14 et 15 Mai 2025 afin de procéder à l'examen des comptes de l'année 2024 de l'Ordre National des Pédicure-Podologue,

Étaient présents :

Loïc Guiot, Philippe Laurent et Jean Maugein, membres de la commission.

Ils étaient assistés de Karine Poirier et Gilbert Legrand, respectivement trésorière nationale et trésorier national adjoint.

La société d'expertise comptable RSM était représentée par Mme Céline N'Guyen et M. François Aupic.

Une visioconférence le 26 mai a permis la finalisation de ce rapport.

2024 une année particulière :

Comme tous les trois ans, la mise en place des élections au sein des Conseils régionaux et du Conseil national impacte la trésorerie à hauteur de 27 000 €.

Le produit des cotisations a été de 5 397 628 € contre 5 269 531 € en 2023, soit une augmentation de 128 097 €. Ce produit a été collecté auprès de :

- 14906 professionnels.
- 408 SELARL
- 88 cotisants volontaires (professionnels n'exerçant pas en France)
- 91 retraités.

Il a été constaté en 2023 un versement excessif de subvention aux CROPP . Une rétrocession de 579 000 € a été réalisée et en 2024, le montant de la dotation annuelle est ramené à 1 074 000 € soit 1 424 000 € de moins que pour l'exercice 2023

Les produits financiers ont rapporté 224 138 €, alors que le budget prévisionnel estimait un montant de 30 000 €. Le recouvrement au 31 mars de la quasi-totalité des cotisations permet un meilleur rendement. La récupération du trop versé auprès des CROPP participe également à cet excellent résultat pour le CNOPP

Le résultat net 2024 pour le CNOPP s'élève à 1 223 765 € montant qui est ramené à 381 354€ en tenant compte de l'ensemble des CROPP (comptes combinés).

Cependant nous devons nous interroger pour l'avenir : quelle cotisation avec des perspectives de démographie professionnelle peu favorable ?

La comptabilité nationale et régionale:

La commission a consulté les divers fichiers mis à sa disposition (balances des comptes des régions, grand livre,...) et a été confrontée à une difficulté de lecture et de compréhension des données car pour un même poste de charge (par exemple 6185000, plusieurs libellés sont employés: indemnités conseillers, indemnités de réunions, indemnités élus, frais de colloque , séminaires et conférences, etc.) Il en est de même pour d'autres postes.

La commission souhaite vivement que soit corrigée cette anomalie et qu'un plan comptable identique soit utilisé à tous les niveaux de l'institution.

Par ailleurs et dans un souci d'améliorer l'analyse et les évolutions des dépenses il est demandé que l'organisation de la comptabilité permette de discerner plus aisément certains postes; pour exemple au niveau du poste 6185000 on retrouve mélangées les indemnités des élus, celles des magistrats, le remboursement des frais de déplacements. Un aménagement du plan comptable est possible pour permettre sous la rubrique 6185000 une décomposition en différentes rubriques (indemnités élus, indemnités élus CDN, indemnités magistrats,...)

Enfin certains postes nécessitent d'être détaillés en sous comptes notamment les indemnités nominatives élus comme les frais de déplacements, les locations immobilières , l'eau, le gaz, EDF...

Ainsi pourront être évitées des erreurs de lecture et d'appréciation des dépenses en permettant une analyse plus fine respectant la spécificité de chaque catégorie (élus d'une part, salariés d'autre part).

L'ensemble de ces remarques s'adresse tant au niveau de la tenue de la comptabilité nationale que régionale.

Si la commission s'est penchée longuement sur la comptabilité nationale et les comptes combinés, il ne lui a pas été possible d'avoir le même regard sur les comptes de chaque région . Pour pallier à ce manque, les membres de la commission s'accordent à réaliser un examen minutieux des comptes de trois régions entre chaque réunion de la commission au siège de l'ONPP (examen des balances, budgets, et de toutes les pièces justifiant les dépenses). Ainsi pour répondre à ses obligations de contrôle, la commission supervisera toutes les régions sur un cycle de deux années.

Analyse par rapport au budget prévisionnel 2024 ajusté:

Le colloque prévu en 2024 ayant finalement eu lieu en 2025, une grosse partie du budget prévu n'a pas été utilisée.

Il existe une grande disparité entre les régions quant au nombre de visites confraternelles réalisées, certaines n'en ayant réalisé aucune. La commission ne comprend pas que subsiste une telle disparité sur un aspect important de la profession d'autant qu'il s'agit d'une décision votée en Conseil national applicable à l'ensemble de la profession.

L'achat de défibrillateurs a été abandonné.

Une subvention de 25 000 € a été votée et attribuée aux consœurs et confrères de Mayotte, victimes d'un ouragan dévastateur.

La commission suggère de passer les commandes de fournitures de bureautique pour les régions et le siège via une centrale d'achat, afin de diminuer les coûts. Dans un souci d'économies, une gestion plus stricte du stock des fournitures doit être mise en place en incluant des inventaires réguliers.

Concernant le poste des locations immobilières, il est souhaité plus d'anticipation des décisions de déménagement afin d'éviter des surcoûts de locations à l'exemple du Cropp Normandie.

L'informatique représente un gros poste de dépenses avec notamment la maintenance et le développement. Le choix de la société Klee opéré en avril 2023 par la commission consultative des marchés publics et appels d'offres s'avère être non satisfaisant et les travaux de montée en version de TOP2P sont stoppés soit une perte constatée de 68 000 € et des frais de maintenance de 215 466€. Le choix d'un nouveau prestataire doit s'opérer pour mener à bien cette opération. La commission des marchés public et appels d'offres devra à nouveau se prononcer en faveur d'un prestataire et il semble nécessaire que soit menée en amont une étude par un tiers (cabinet ou autre structure) sur la fiabilité du ou des opérateurs développeurs potentiels du projet . D'autant plus que l'investissement prévu sera sans commune mesure avec le projet avorté.

Chaque année est reconduit l'abonnement à une solution de gestion électronique des documents (ZENDOC) pour un montant annuel avoisinant 10 000 € . Or à l'heure de la dématérialisation des documents, il apparaît que cet outil est sous employé ou inutilisé. Il semble urgent de mettre le pied à l'étrier dès à présent à tous les échelons de l'institution, pour que soient systématiquement numérisés tous les courriers, rapports, factures, etc. Le retard accumulé ne sera que source de travail supplémentaire et d'inefficacité. Nous réitérons cette demande formulée par notre commission en juin 2022.

La commission note que l'ensemble du traitement de la comptabilité c'est-à-dire la prestation de RSM et les deux emplois salariés au sein de l'institution (charges brutes) représente une charge de 240 471 € dont 90 355 € pour RSM (n'est pas inclus 20 397 € qui concerne le traitement des salaires réalisés par RSM). Dans cette somme n'est également pas incluse la part salariale concernant les tâches de saisie comptable réalisées dans chaque région. Une réévaluation de la répartition des tâches entre les différents opérateurs comme une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offre serait peut-être source d'économies.

Les placements financiers :

Ils répondent en termes de sécurité avec les préconisations du règlement intérieur (section V du RI national) .Ils ne peuvent comporter de risque de perte en capital et doivent proposer une disponibilité satisfaisante. Nos placements financiers actuels offrent cette disponibilité et permettent d'assurer à l'institution une année de fonctionnement.

Mais après vingt années d'existence l'Ordre est en droit de conforter son actif immobilier qui représente une valeur non volatile. L'institution consacre près de 300 000 € annuels en locations de locaux et charges liées dans les douze régions, somme qui ne concourent pas à renforcer le patrimoine.

La commission souhaite qu'une étude soit menée pour débiter des acquisitions dans un souci de diversification et de pérennisation de son actif.

1^{er} juin 2025

**Loïc Guiot
Philippe Laurent
Jean Maugein**

ANNEXES

COMPOSITION DES INSTANCES ET DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Premier semestre

LE CONSEIL NATIONAL

Le bureau

Éric PROU, Président
Philippe LAURENT, Vice-président délégué
en charge des affaires internationales
Xavier NAUCHE, Vice-président en charge
de l'exercice professionnel
Laurent SCHOUWEY, Vice-président en charge
des affaires juridiques et des relations
avec les conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre
Karine POIRIER, Déléguée aux affaires internes
Brigitte TARKOWSKI, Déléguée aux affaires juridiques
Gilbert LE GRAND, Trésorier général
Guillaume BROUARD, Secrétaire général

Les conseillers nationaux titulaires

Fanny BERTHÉ
Frédérique BIGOT
Anne BRANCHU
Cécile CAZALET-RASKIN
Florence COUTURE-JOUBERT
Élodie GORRÉGUÈS
Delphine GRANGE-PELAZZA
Jérôme HOELLERER
Sébastien MOYNE-BRESSAND, Conseiller sur le dossier
Universitarisation
Guillaume LANUZA
Philippe SAILLANT
Virginie HENNING

Les conseillers d'État

Gilles BARDOU, jusqu'au 12 janvier

Commission « contrôle des comptes et des placements financiers »

Bernard BARBOTTIN, Rapporteur
Jean MAUGEIN, Philip MONDON, membres

Deuxième semestre

Éric PROU, Président
Laurent SCHOUWEY, Vice-président délégué en charge
des affaires juridiques
Cécile CAZALET-RASKIN, Vice-présidente en charge
de l'exercice professionnel
Sébastien MOYNE-BRESSAND,
Vice-président en charge de l'universitarisation
et des relations extérieures
Brigitte TARKOWSKI, Vice-présidente en charge
des solidarités
Karine POIRIER, Trésorière générale
Guillaume BROUARD, Secrétaire général
Anne BRANCHU, Déléguée au numérique en santé

Laetitia ARRAULT MEUNIER
Pascale CHAUVEL
Florence COUTURE JOUBERT
Sandrine ELEGOET
Elodie GORREGUES
Delphine GRANGE PELAZZA
Alexandre DE GIRONDE
Virginie HENNING
Jerôme HOELLERER
Marie-Laurence LACOUR-SAYARET
Guillaume LANUZA
Philippe SAILLANT

puis Yves GOUNIN, Eliane CHEMLA

Jean MAUGEIN, Rapporteur
Philip MONDON, Loïc GUIOT, membres

Premier semestre

Commission Contrôle des liens et conflits d'intérêts

Rapporteur : Gilles BARDOU (en janvier 2024),
puis Yves GOUNIN (Conseiller d'État)
Membres : Florence COUTURE JOUBERT,
Virginie HENNING

**Sont membres de droit
de toutes les commissions suivantes :**
Éric PROU, Président
Guillaume BROUARD, Secrétaire général

Commission « solidarité et entraide »

Brigitte TARKOWSKI, Rapporteuse
Delphine GRANGE PELAZZA, Karine POIRIER, membres

Commission « éthique et déontologie »

Rapporteur : Xavier NAUCHE
Membres : Fanny BERTHÉ, Cécile CAZALET-RASKIN,
Elodie GORRÉGUES, Philippe LAURENT,
Sébastien MOYNE-BRESSAND

Commission « formation initiale, compétences, DPC, reconnaissance des titres et diplômes »

Sébastien MOYNE-BRESSAND, Rapporteur
Anne BRANCHU, Florence COUTURE JOUBERT,
Philippe SAILLANT, Guillaume LANUZA, membres

Commission « vie professionnelle »

Delphine GRANGE PELAZZA, Rapporteuse générale

Section «Jeunes professionnels et attractivité»

Virginie HENNING, Rapporteuse
Fanny BERTHE, Frédérique BIGOT, membres

Section «Exercice professionnel»

Florence COUTURE-JOUBERT, Rapporteuse
Elodie GORREGUES, Jérôme HOELLERER,
Virginie HENNING, Membres

Section «Contrats»

Cécile CAZALET-RASKIN, Rapporteuse
Anne BRANCHU, Florence COUTURE-JOUBERT,
Brigitte TARKOWSKI, membres

Deuxième semestre

Rapporteur : Gilles BARDOU (en janvier 2024),
puis Yves GOUNIN (Conseiller d'État)
Membres : Florence COUTURE JOUBERT,
Virginie HENNING

**Sont membres de droit
de toutes les commissions suivantes :**
Éric PROU, Président
Guillaume BROUARD, Secrétaire général

Brigitte TARKOWSKI, Rapporteuse
Laetitia ARRAULT MEUNIER, Delphine GRANGE PELAZZA,
membres

Cécile CAZALET-RASKIN, Rapporteuse
Sandrine ELEGOET, Elodie GORREGUES,
Philippe LAURENT, Sébastien MOYNE-BRESSAND,
Brigitte TARKOWSKI, membres

Commission « universitarisation, formations et compétences professionnelles »

Florence COUTURE JOUBERT, Rapporteuse
Anne BRANCHU, Guillaume LANUZA, Sébastien
MOYNE-BRESSAND, Philippe SAILLANT, membres

Delphine GRANGE PELAZZA, Rapporteuse

Pascal CHAUVEL, Jérôme HOELLERER,
Marie-Laurence LACOUR-SAYARET, membres

Premier semestre

Commission « étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles »

Laurent SCHOUWEY, Rapporteur
Philippe LAURENT, Brigitte TARKOWSKI,
Karine POIRIER, membres

Commission « démographie professionnelle et études statistiques »

Philippe SAILLANT, Rapporteur
Florence COUTURE-JOUBERT,
Sébastien MOYNE-BRESSAND, membres

Commission « dérogations »

Philippe LAURENT, Rapporteur
Sébastien MOYNE-BRESSAND,
Xavier NAUCHE, Laurent SCHOUWEY,
Brigitte TARKOWSKI, membres

Comité de lecture

Laurent SCHOUWEY
Brigitte TARKOWSKI
Philippe LAURENT
Xavier NAUCHE
Guillaume BROUARD
Virginie HENNING
Cécile CAZALET-RASKIN
Anne BRANCHU
Camille COCHET

Comité de médiation

Composé de deux membres titulaires issus du Conseil national et de deux membres titulaires issus des conseils régionaux, nommés à l'occasion de chaque affaire par le président

Deuxième semestre

Commission Contrats

Sandrine ELEGOET, Rapporteur
Anne BRANCHU, Cécile CAZALET-RASKIN, Membres

Commission Exercice coordonné

Laurent SCHOUWEY, Rapporteur
Pascal CHAUVEL, Elodie GORREGUES,
Dominique WOJCIK, membres
Delphine GRANGE-PELAZZA, en qualité de rapporteur de la commission « Vie professionnelle »,
Florence COUTURE-JOUBERT, en qualité de rapporteur de la commission « Universitarisation, formations et compétences professionnelles »
Experts : Estelle PARROT, AVEC Santé, Sébastien MOYNE-BRESSAND, Collège national de pédicurie-podologie

Commission « étude des textes relatifs au fonctionnement de l'instance ordinaire »

Laurent SCHOUWEY, Rapporteur
Anne BRANCHU, Virginie HENNING, Karine POIRIER, membres

Philippe SAILLANT, Rapporteur
Florence COUTURE-JOUBERT, Jérôme HOELLERER,
Marie-Laurence LACOUR SAYARET, membres

Brigitte TARKOWSKI, Rapporteur
Cécile CAZALET-RASKIN, Delphine GRANGE-PELAZZA,
Marie-Laurence LACOUR SAYARET, Laurent SCHOUWEY, membres

LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE NATIONALE

Premier semestre

Présidente titulaire : M^{me} Martine JODEAU

1^{er} Collège. Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil national parmi les membres titulaires et suppléants de ce Conseil et en cours de mandat :

Cécile CAZALET RASKIN, Xavier NAUCHE, Philippe LAURENT, Titulaires
Gilbert LE GRAND, Laurent SCHOUWEY, Delphine GRANGE PELAZZA, Suppléants

2^{ème} Collège. Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil national parmi les membres et anciens membres des conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre à l'exclusion des conseillers nationaux en cours de mandat :

Jean-Pierre OGIER, Claire BONNAFOUS, Michel LEROY, Titulaires
Béatrice BASTIEN, Magali BERNARD, Suppléants

Représentants des usagers

Monsieur Gérard RAYMOND, Président de la Fédération française des diabétiques
Monsieur Alain LAFORET, Membre du bureau de la FNAR, Fédération nationale des associations de retraités

Deuxième semestre

Présidente titulaire par arrêté du 18 décembre 2024 :
Madame Laurence FRANCESCHINI

Sébastien MOYNE-BRESSAND, Karine POIRIER, Cécile CAZALET RASKIN, Titulaires
Laurent SCHOUWEY, Delphine GRANGE PELAZZA, Suppléants

Stéphanie BLANC, Claire BONNAFOUS, Magali BERNARD, Titulaires
Béatrice BASTIEN, Agnès KERSTENNE, Michel LEROY, Suppléants

Les ressources humaines

L'Ordre est formé d'élus qui exercent leur mandat à titre bénévole. Pour mettre en œuvre ses missions, il doit donc s'appuyer sur des services constitués de salariés permanents.

Fin 2024, l'Ordre comptabilise 36 salariés, tous rattachés au Conseil national. 24 d'entre eux sont mis à disposition des Conseils régionaux et interrégionaux et tous sont en contrat à durée indéterminée.

Les Conseils régionaux et interrégionaux comportent en majorité deux salariés.

Parmi les 36 salariés, 27 travaillent à temps plein et 9 sont à temps partiel.

100 boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS
Tél. +33 1 45 54 53 23
Fax +33 1 45 54 53 68
www.onpp.fr



**ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES**